



République française

AOUT 2015

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY SUR LOIRE

# MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

## REGLEMENT GENERAL PERMANENT ACCUEIL PERISCOLAIRE



### PRESENTATION DU SERVICE

La commune d'OUZOUER/LOIRE organise un accueil périscolaire : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, sauf pendant les vacances scolaires.

**Inscription à faire à l'Accueil Périscolaire.**

### HORAIRES

#### Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Le matin : Pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire

- de 7h15 à 8h 30.

Le soir : Pour les élèves de maternelle et élémentaire

- De 16h 15 à 18h30.

#### Le mercredi :

Garderie uniquement le matin pour les écoles maternelle et élémentaire, de 7h 15 à 8h 45.

Les enfants sont accueillis le matin et le soir par du personnel qualifié et/ou expérimenté en matière d'animation. Une collation préparée par les familles peut être prise par les enfants qui le désirent, **uniquement le soir**.

### CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

La garderie périscolaire accueillera prioritairement, et dans la limite des places disponibles, les enfants issus d'une famille monoparentale, ou dont les deux parents travaillent.

### INSCRIPTIONS

Selon le nombre d'inscriptions, si elles sont nombreuses, le parent devra préciser les jours de présence effective de son enfant pour l'accueil du matin et du soir.

Les inscriptions exceptionnelles restent possibles, sous réserve du respect par l'administration du taux réglementaire d'encadrement.

Pièces à fournir le jour de l'inscription :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire CERFA

## **ATTENTION : IMPORTANT**

- Les parents devront faire assurer leur(s) enfant(s) en responsabilité civile et responsabilité individuelle pour activités extra-scolaires (remettre une attestation d'assurance) à l'accueil périscolaire.
- Aucun dossier incomplet ne sera accepté
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone ni par courrier.

## **FONCTIONNEMENT**

Le règlement établi à l'école s'applique également durant l'accueil périscolaire. Des activités sont proposées aux enfants en fonction de leur âge et de leurs envies. Chaque enfant peut vivre à son propre rythme en utilisant les espaces mis à sa disposition.

Le matin : les élèves des écoles maternelle et élémentaire seront accueillis au fur et à mesure de leur arrivée.  
Le soir : les parents pourront venir chercher leur(s) enfant(s) à l'heure qui leur convient, entre 16h15 et 18h30. **Ils seront remis à une tierce personne majeure uniquement sur accord écrit des parents. Aucun enfant ne pourra partir seul.**

## **ENCADREMENT**

- 1 agent pour 10 enfants (de 3 à 6 ans)
- 1 agent pour 14 enfants (de 6 à 10 ans)

## **ABSENCES**

Si l'enfant n'est pas présent aux heures prévues, merci de bien vouloir contacter l'accueil.

**Téléphone de l'accueil périscolaire matin et soir:**  
**06.42.15.64.98**

## **TARIF**

Il est déterminé par délibération du conseil municipal, consultable au secrétariat de mairie ou sur le site internet [www.ouzouersurloire.fr](http://www.ouzouersurloire.fr)

Le coût de la prestation est fixé à la demi-heure (avec une tolérance de 5mn).

## **FACTURATION**

**Le règlement s'effectue entre le 5 et 20 de chaque mois uniquement en Mairie :**

- soit par voie postale (uniquement les chèques) à l'adresse suivante :
  - o Mairie, 38 Place de l'Hôtel de Ville, 45570 OUZOUER SUR LOIRE,
- soit au secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture,
- soit dans la boîte aux lettres de la Mairie **en joignant le coupon en bas à gauche de la facture SANS L'AGRAFER.**
- Les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public.
- Le règlement en espèces devra obligatoirement se faire à la Mairie. La facture sera alors tamponnée avec la date de règlement.

**Réclamation** : toute réclamation concernant la facturation, devra être effectuée auprès de la personne responsable de l'accueil périscolaire, dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne sera reçue.

En cas de non-paiement dans le délai imparti de 15 jours, le recouvrement sera effectué par le Percepteur avant engagement de poursuites.

Une facture sera établie et adressée à chaque famille le 5 du mois suivant.

  
Le Maire,  
Michel RIGAUD